

NOV 15 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.46

12 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, Canada, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre, Zambie : projet de résolution

Assistance à la ZambieL'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions antérieures des Nations Unies relatives à l'assistance à la Zambie, en particulier la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité en date du 10 mars 1973, et les résolutions 2012 (LXI) et 2093 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 3 août 1976 et 26 juillet 1977, dans lesquelles le Conseil se félicitait de la décision prise en 1968 par le Gouvernement zambien d'appliquer progressivement les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Rappelant également la résolution 1978/46 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a approuvé l'évaluation et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, en date du 5 juillet 1978 1/,

Rappelant en outre la résolution 33/131 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a approuvé vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale à la Zambie,

1/ E/1978/114.

Reconnaissant que le Gouvernement zambien a dû à la fois engager des dépenses directes et supporter le coût de mesures d'urgence par suite de sa décision d'appliquer des sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et qu'il a subi des pertes du fait que les ressources financières et humaines limitées dont il dispose ont dû être détournées du cours normal du développement national,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 30 août 1979 2/, auquel était annexé un rapport de la mission d'étude qu'il avait envoyée en Zambie,

Notant que la situation économique critique que connaît actuellement la Zambie est due aux effets de l'application des sanctions et des attaques et incursions continuelles des forces de la Rhodésie du Sud,

Notant en outre que la désorganisation et la réorientation des transports et du commerce ont également causé de graves difficultés et des complications pour les programmes de développement de la Zambie,

Notant également que l'afflux de réfugiés a imposé une charge supplémentaire à l'économie de la Zambie, et reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire supplémentaire pour ces réfugiés,

Regrettant que la communauté internationale n'ait pas jusqu'à présent fourni à la Zambie une assistance en rapport avec les dépenses nécessaires pour libérer la Zambie de sa dépendance à l'égard du sud, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 329 (1973),

Prenant note des grandes orientations fixées par le Gouvernement zambien pour sa stratégie future de développement, qui comprend des programmes dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des mines, ainsi que des projets et des programmes de développement à long terme pour lesquels le Gouvernement a déterminé qu'il avait besoin d'une assistance internationale,

Notant que la Zambie a besoin de ressources pour surmonter ses problèmes économiques actuels et exécuter avec succès un programme de stabilisation axé sur ses objectifs de développement à long terme,

Reconnaissant qu'il faudra au moins 800 millions de dollars d'assistance supplémentaire d'ici la fin de 1980 pour financer les importations nécessaires, réduire substantiellement les arriérés, porter les réserves en devises à un montant raisonnable et entreprendre la restructuration à long terme de l'économie,

Reconnaissant en outre que la Zambie a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour pouvoir disposer de moyens de transport suffisants, sur les itinéraires à destination et en provenance de l'extérieur, pour ses importations et ses exportations,

1. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, en date du 30 août 1979;

2. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie jusqu'à présent à la Zambie par divers Etats et organisations régionales et internationales;
3. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait que l'assistance fournie jusqu'ici est encore très en deçà des besoins de la Zambie;
4. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, dont, selon l'annexe au rapport du Secrétaire général, la Zambie a besoin d'urgence et en particulier sur la nécessité d'une assistance immédiate dans le secteur des transports;
5. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les invite instamment à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder la Zambie dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;
6. Demande en outre aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance à la Zambie de renforcer ces programmes chaque fois que ce sera possible;
7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte du Fonds d'affectation spéciale pour les programmes d'assistance spéciale qui a été constitué par le Secrétaire général pour recevoir les contributions destinées à l'assistance à la Zambie, et invite instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales à verser des contributions généreuses à ce compte.
8. Prie les organismes et les programmes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Zambie pour l'aider à exécuter sans interruption les projets de développement qu'elle a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;
9. Prie en outre les organismes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour l'assistance à la Zambie;
10. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à porter à l'attention de leurs organes directeurs les besoins spéciaux de la Zambie, et à rendre compte des décisions de ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

11. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés en Zambie et prie instamment les Etats Membres et la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

12. Prie le Conseil de sécurité d'examiner la situation en Zambie, dans le contexte des Articles 49 et 50 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à ce pays, compte tenu de sa situation économique et financière critique;

13. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

b) De veiller que des dispositions budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre l'organisation du programme international d'assistance ainsi que la mobilisation des ressources destinées à la Zambie;

c) De garder la situation économique en Zambie constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Zambie;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
